

Résolution adoptée le 21 novembre 2014 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura

Résolution no 163

Les délégations du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Parlement de la République et Canton du Jura et du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, réunies au sein du Comité triangulaire, ont tenu à Delémont, les 20 et 21 novembre 2014, leur quinzième session sous la présidence de M. Gabriel Willemin, Président du Parlement de la République et Canton du Jura, de M. Marco Viérin, Président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste et de Mme Valérie De Bue, Première vice-présidente du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les présidents et vice-présidente d'assemblée ont dressé un état des lieux de la « *situation politique et institutionnelle* » de leur entité juridique.

M. Maurice Jobin pour la délégation jurassienne, M. Philippe Di Nunzio, pour la délégation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et M. Marco Viérin pour la délégation valdôtaine ont fait rapport sur la « *Comparaison du statut du personnel de la fonction publique, respectivement du personnel du Parlement* ». Mme Marina Markovic, chargée de projet au Service des Ressources humaines a été entendue pour présenter la situation dans le Jura.

Ensuite, le Comité a traité de la formation professionnelle et plus particulièrement de la comparaison entre les formations en école et les formations alternant pratique professionnelle et formation scolaire. Ce sujet a d'abord été introduit par M. Stéphane Brosy, député, et M. Jean-Luc Portmann, adjoint au chef du Service de la formation secondaire II et tertiaire du canton du Jura, en charge de la formation professionnelle. Mmes Florence Reuter et Mathilde Vandorpe et M. Patrick Prévot, pour le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et M. Raimondo Donzel, pour le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, ont détaillé ensuite la situation dans leur propre entité.

Les travaux sur ce thème ont été étayés par la visite de la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation à Porrentruy et de l'entreprise Willemin-Macodel SA, entreprise formatrice sise à Delémont.

Au terme de ses travaux, le Comité triangulaire a adopté la résolution suivante:

Résolution sur le développement de la formation professionnelle

- Vu *la Convention internationale des Droits de l'Enfant, et plus particulièrement son article 28 qui entend encourager « les différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel » ;*
- Préoccupé *par le taux de chômage élevé, principalement des jeunes au sein de l'espace européen ;*
- Rappelant *que la formation contribue à l'épanouissement personnel et que le niveau de qualification de la population est un facteur déterminant de la productivité du travail et donc de la compétitivité ;*

Relevant	<i>que le seul accès à l'éducation supérieure ne permet pas de garantir le plein emploi des jeunes ;</i>
Soulignant	<i>que le troisième objectif de l'Education pour tous (EPT) adopté au sein de l'UNESCO, consiste à promouvoir l'apprentissage et la formation professionnelles des jeunes et des adultes ;</i>
Précisant	<i>que selon le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012, la notion d'éducation comprend non seulement l'acquisition dans le cadre de la scolarité de base des compétences fondamentales, mais aussi, dès le second cycle du secondaire, l'acquisition de compétences transférables et de compétences professionnelles donnant aux jeunes la possibilité de trouver un emploi décent, de gagner leur vie et de s'intégrer aux sociétés auxquelles ils appartiennent ;</i>
Constatant	<i>que les pays qui permettent aux jeunes de développer des compétences transférables et professionnelles en complément d'une scolarité de qualité connaissent un taux de chômage des jeunes plus faible que la moyenne au sein de l'espace francophone ;</i>
Reconnaissant	<i>l'importance de conjuguer les efforts du secteur privé et du secteur public dans le développement d'offres de formations professionnelles en adéquation avec les besoins du marché du travail ;</i>

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire

- Invite leurs gouvernements :

- à maintenir et à développer des programmes de formation des jeunes en situation réelle de travail, à l'instar des programmes d'enseignement des connaissances générales ;
- à définir les objectifs en termes de développement des compétences transférables et professionnelles en partenariat avec les organisations professionnelles ;
- à soutenir la formation des enseignants en vue de dispenser un enseignement de qualité dans le cadre de la formation professionnelle ;
- à encourager et motiver les entreprises privées et publiques à s'engager dans la formation professionnelle des jeunes, tout en garantissant la qualité de leur formation ;
- à mieux informer les jeunes sur les possibilités de formation professionnelle en général et de formation duale en particulier en sus des formations générales ;
- à continuer le processus d'harmonisation entre les différents partenaires afin qu'une meilleure collaboration se fasse, notamment dans la proposition des filières de formation ;
- à faciliter le passage entre les divers systèmes de formation et la reconnaissance réciproque des titres et des crédits acquis ;

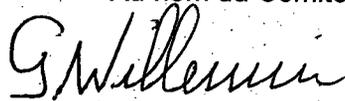
- à poursuivre le développement des filières de formation supérieure ouvertes aux détenteurs de diplômes et certificats de la formation professionnelle, garantissant ainsi à l'apprentissage d'être une porte ouverte aussi vers la formation tertiaire ;
- à œuvrer en vue d'une reconnaissance internationale des diplômes et certificats obtenus à l'issue de la formation professionnelle ;
- à examiner la mise en place d'échanges et de collaborations entre les instituts de formation professionnelle actifs dans nos trois entités.

- Souligne :

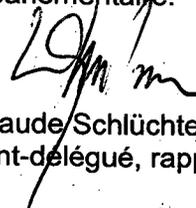
- l'utilité d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises au moyen notamment de débats thématiques.

Delémont, le 28 janvier 2015

Au nom du Comité de coopération interparlementaire:

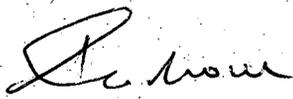


Gabriel Willemin
Président du Parlement 2014

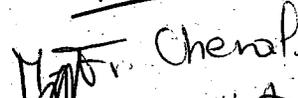


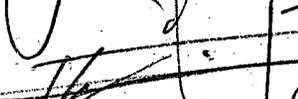
Claude Schlüchter
Président-délégué, rapporteur

Groupe PDC



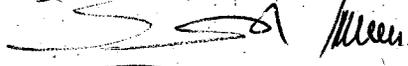


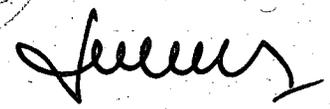
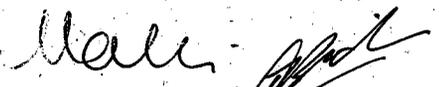



Groupe PS


 J. Lorenca

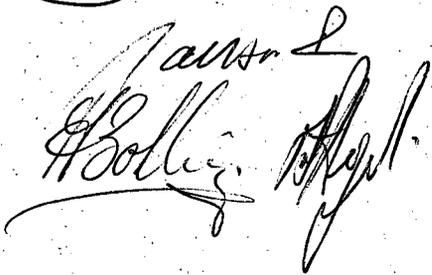




Groupe PLR



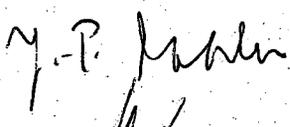


Groupe PCSI






Groupe CS-POP+VERTS






Groupe UDC

